



République française

Département de la Somme

## VILLE DE CAMON

Réglementation du stationnement pendant les travaux  
Rue de la Paix

### Le Maire de la Ville de CAMON,

Vu les Articles L 2211-1, L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du code pénal,

Vu le code de la route, article R411-1 à R411-32,

Vu la demande d'arrêté De MTD MAUDENS travaux démolition,

Vu les travaux de branchement de gaz au n°19 rue de la Paix,

Considérant ce fait il convient de réglementer le stationnement afin de préserver la sécurité des agents de chantier et des usagers de la route,

## A R R E T E

Article 1 : Du 13 mai 2024 au 31 mai 2024, l'arrêt et le stationnement sont interdits au droit du n° 19 rue de la Paix.

Article 2 : La fourniture, la mise en place, la maintenance de la signalisation routière appropriée à ces prescriptions sont à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur. Une mise en fourrière pourra être prescrite le cas échéant.

Article 4 : Monsieur le Maire de CAMON, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la police Nationale de la Somme, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont :

### Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur interdépartemental de la Police Nationale de la Somme,
- La Police Municipale,
- Monsieur DUPUIS Hubert, adjoint à la voirie,
- MTD MAUDENS.

Fait à CAMON, le 06 mai 2024

*Plo* Jean-Claude RENAUX,  
Maire de CAMON

AR N° 2024-05-002

*Jeannine Guyot,  
la Première adjointe*  
*J. Guyot*

